

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 27 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 OCTOBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE jusqu'à 19H30 - M. Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - France POUDEX - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE jusqu'à 19H30
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : EDITIONS PASSIFLORE : PUBLICATION "LES GLYCINES" : CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du festival de la photographie 2016, la Ville de Dax a accueilli l'artiste KEN en résidence à l'EHPAD des Glycines.

Le projet a été élaboré conjointement par les différentes équipes (EHPAD, service culture) et l'artiste. Tous se sont accordés sur l'idée que le déménagement à venir, source de craintes et de questionnements pour les résidents, pouvait être un support pertinent pour un projet culturel. L'artiste, dans le cadre de sa résidence, a donc travaillé avec le personnel soignant et a rencontré régulièrement les résidents. A cette occasion, une série de portraits accompagnés d'un texte de présentation a été produite. De plus, une sélection de 20 photos a été présentée sous la forme d'une exposition urbaine sur les terrasses de l'hôtel de ville durant le festival de la photographie.

Les éditions Passiflore souhaitent présenter l'ensemble du travail réalisé par Ken à Dax et éditer un ouvrage, trace de cette résidence. La maison d'édition avait édité précédemment un ouvrage similaire avec l'artiste, sur les sans-abris de Bordeaux.

Le livre intitulé 'LES GLYCINES' rassemblera une quarantaine de photographies couleur accompagnées de textes courts, tirés des échanges entre l'auteur et les résidents.

220 exemplaires seront fabriqués dont 120 seront achetés par la Ville. Les 100 autres seront vendus par les éditions Passiflore au tarif de 12 € dans leurs réseaux de distribution.

Le budget total de réalisation s'élève à 4 620 €. Les Editions Passiflore sollicitent une aide à l'édition d'un montant de 1 000 € à la Ville ainsi que 1 800 € au Conseil Départemental des Landes (qui a rendu un avis favorable).

La participation de la Ville s'élève donc à 2 440 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville, exercice 2016 - 33 CULT.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le plan de financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la publication de cet ouvrage.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161027-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 28 Octobre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».